

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 9 Juillet 1921,
Vu la délibération du Conseil Municipal
d'Ennordres, propriétaire, en date du 28 novembre
1920,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise d'Ennordres (Cher) à l'exception de
la nef

est classé *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Cher

et au Maire de la commune d 'Ennordres,
propriétaire du monument,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Juillet 1921.

Beccu Héberg